

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018

Présidé par **Joseph THEBAULT, Maire.**

PRESENTS : Régine LEFEUVRE, Jean RONSIN, Isabelle ROULLÉ, Jean-Paul OLLIVIER, Elisabeth ABADIE, Agnès BOUVET, Lionel FAUCHEUX, **Adjoints**, Bernard BROUAZIN, Michel HALOUX, Jean-Paul RONSIN (à 20h15), Agnès GODREUIL (à 20h30), Francine RABINIAUX, Nicolas AUBIN, Béatrice GAYVRAMA, Christèle GENAITAY, Nicolas DURET, Ingrid CHRISTOPHE, Sébastien GOUDARD, David PIPLIN, Christelle TESSIER, Hervé BOUSSION, Philippe BOUCHET.

EXCUSEES/ PROCURATIONS : Chrystel BROUCHON à Elisabeth ABADIE, Sophie RABORY à Jean-Paul OLLIVIER, Sylvie POIZAT à Philippe BOUCHET, Christelle CALLAREC à Hervé BOUSSION.

SECRETAIRE de SEANCE : Elisabeth ABADIE.

COMPTE RENDU DU 11 DECEMBRE 2017

A l'exception d'une abstention (*Hervé BOUSSION pour Christelle CALLAREC qui était absente le 11 décembre*), le Conseil Municipal à l'unanimité des votants (24) approuve le compte-rendu de cette séance.

ETUDE DE CREATION DE COMMUNE NOUVELLE

Monsieur Le Maire rappelle que ce point de l'ordre du jour a été annoncé le 18 décembre dernier, lors de la réunion de travail des deux conseils municipaux de Bédée et Pleumeleuc. Il rappelle les éléments de contexte entre les communes limitrophes de Bédée et Pleumeleuc :

- la proximité géographique qui tend à s'accroître,
- l'identification au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Brocéliande approuvé le 19 décembre 2017 d'un Pôle d'Equilibre Principal constitué des deux communes réunies,
- le poids important de l'ensemble des deux territoires en superficie et en nombre d'habitants,
- des problématiques communes qui se font de plus en plus présentes,
- des associations regroupées et des services municipaux qui travaillent déjà ensemble.

Dans ce contexte, les élus de Bédée et de Pleumeleuc se rencontrent régulièrement afin d'échanger sur les enjeux et dossiers communs. En janvier 2016, une étude comparative sur les organisations respectives des deux communes a été présentée aux bureaux municipaux réunis.

Le devenir des deux communes au regard de leurs capacités d'intervention, du service à apporter à la population fait aussi partie des réflexions en cours. En octobre et novembre 2017, a été abordée l'idée d'évoluer vers une commune nouvelle et de lancer une démarche en ce sens lors de rencontres entre les Maires respectifs. Le 2 décembre, les deux bureaux municipaux se sont rencontrés pour examiner le lancement de l'étude. Cette rencontre s'est suivie d'une réunion de travail des deux conseils municipaux réunis le 18 décembre 2017.

De ces échanges, sont ressorties les volontés suivantes :

- renforcer le pôle Bédée-Pleumeleuc au sein du SCoT, de l'intercommunalité et du Département,
- mutualiser et d'optimiser le mode de gestion des communes,
- maintenir et optimiser les capacités financières des communes au sein de la commune nouvelle,
- donner un nouvel élan aux élus municipaux pour construire un projet commun au sein de l'intercommunalité.

Lors de cette réunion, la procédure de création d'une commune nouvelle a été présentée. Au préalable, il est

nécessaire d'étudier tous les aspects relatifs à l'organisation et au fonctionnement d'une commune nouvelle, dont la population avoisinerait 7 500 habitants. Les aspects à étudier concerneront :

- 1er axe : le projet politique,
- 2ème axe : les aspects financiers et fiscaux,
- 3ème axe : le projet d'organisation articulé autour de la gouvernance et des services municipaux,
- 4ème axe : la communication avec plusieurs supports à l'intention de la population.

La démarche d'étude est prévue d'ici à l'automne, avec un aboutissement envisagé en octobre/novembre. À cette période, les conseils municipaux seront invités à délibérer sur la création d'une commune nouvelle entre les communes de BEDEE et PLEUMELEUC, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Pour mener à bien cette étude, les communes seront assistées d'un cabinet de conseil ayant déjà accompagné des communes sur des démarches analogues. Afin d'officialiser le lancement de l'étude de création de la commune nouvelle, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de formaliser un même vœu avec la commune de Pleumeleuc.

Les débats ont porté sur :

- la consultation de la population sur la décision de création.

Michel HALOUX rapporte que des habitants s'interrogent sur l'organisation d'un référendum. Joseph THEBAULT, Maire, précise que la décision de création, encadrée par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, relève de la seule compétence des conseils municipaux. Un référendum décisionnel ne peut pas intervenir à la place du vote du conseil municipal. En revanche, la population sera associée à l'avancement de l'étude lors de forums, réunions publiques, et diverses modalités qui vont être mises en place. Sur ce point, Philippe BOUCHET indique qu'il revient au conseil municipal élu, qui représente la population, de prendre la décision de création d'une nouvelle. En revanche, le choix du nom pourra être soumis aux habitants.

- la rapidité d'engagement de ce dossier.

Nicolas AUBIN relève que plusieurs personnes considèrent que c'est déjà décidé, alors que cette perspective n'était pas annoncée dans le programme électoral. Elisabeth ABADIE ajoute que la réflexion, sur un délai relativement court, n'est pas forcément perçue de manière positive. Sur le délai, Joseph THEBAULT indique d'abord que cette évolution vers une commune nouvelle semblait inéluctable. Lors des tables rondes d'élaboration du SCoT, qui ont identifié les deux communes en pôle d'équilibre principal, cette évolution était une évidence pour les élus des autres communes. Avec ce statut, c'est

dorénavant à cette échelle que les projets et services aux habitants devront être identifiés et réfléchis. Cependant, c'est lors d'une rencontre avec l'Association des Maires, en novembre, que le calendrier a été communiqué. L'élection du conseil municipal de la commune nouvelle en 2020 suppose de l'avoir créée au plus tard le 1^{er} janvier 2019. La création prend la forme d'un arrêté préfectoral, pris après un vote favorable des 2 conseils municipaux. Cette échéance a précipité la réflexion avec des réunions qui sont intervenues en décembre. Betty GAYVRAMA ajoute qu'il va falloir expliquer la démarche à la population pour la rassurer. Philippe BOUCHET conforte cet avis en indiquant que la communication est un élément important. Agnès GODREUIL considère que des débats menés sur plusieurs mois sont une forme de consultation.

- L'intégration de la commune de La Nouaye.

Hervé BOUSSION relève l'intérêt de cette réflexion et demande quelle est la position de la commune de La Nouaye. Bernard BROUAZIN demande si cette commune pourrait être intégrée à l'étude.

Joseph THEBAULT rappelle qu'il existe une mutualisation avec La Nouaye concernant des prestations techniques. Lors de la mise en place de ce partenariat en 2016, l'idée d'une commune nouvelle entre les deux communes n'a jamais été évoquée. En tant que Maire de la commune la plus importante, Joseph THEBAULT indique qu'il ne se serait pas permis de proposer une commune nouvelle à des communes limitrophes plus petites ; ni à La Nouaye, ni à Pleumeleuc. C'est Patricia COUSIN, Maire de Pleumeleuc qui en a pris l'initiative. Après la réunion du 18 décembre, les 2 maires ont d'abord avisé le Président de Montfort Communauté, puis les Maires lors du bureau communautaire du 21 décembre. La Maire de La Nouaye était souffrante, et donc absente. Joseph THEBAULT l'en a informée par téléphone le lendemain. Une rencontre est intervenue peu après. Il serait compliqué d'intégrer La Nouaye à la réflexion déjà engagée. Cela rendrait l'organisation encore plus complexe. Par contre, cela sera envisageable au cours du prochain mandat.

- La fiscalité et les ressources fiscales.

Joseph THEBAULT indique qu'entre les deux communes, les taux de la fiscalité communale n'ont pas des écarts importants. Michel HALOUX demande s'il n'y aurait pas lieu d'adopter le même taux avant la création. Ces aspects seront analysés lors de l'étude. Joseph THEBAULT rappelle que les zones d'activités économiques communautaires se situent, à titre principal, sur les deux communes qui sont de gros contributeurs de fiscalité professionnelle. La commune nouvelle permettra de consolider les ressources financières, mais les dotations n'augmenteront pas de manière substantielle.

Vote à bulletins secrets. A l'exception de 2 abstentions, par 22 voix pour, et 3 voix contre, le Conseil Municipal :

- Emet le vœu d'étudier la création d'une commune nouvelle entre les communes de BEDEE et PLEUMELEUC,
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette étude avec son homologue, Maire de Pleumeleuc.

MEDIATHEQUE : SUBVENTION / FONDS MULTIMEDIA

Elisabeth ABADIE, Adjointe « Culture Tourisme, Communication », indique que le Département participe

aux dépenses d'achats de documents multimédias des médiathèques. Le taux est plafonné à 50% du coût prévisionnel des achats. Les dossiers de demandes doivent être déposés avant le 31 janvier. Le Comité de pilotage territorial constitué pour suivre le Contrat Départemental de territoire rendra un avis avant le 30 avril. La programmation sera ensuite soumise à l'instance communautaire, puis au Conseil Départemental pour décision définitive. Monsieur le Maire propose de solliciter cette subvention sur 15 000 € d'achats.

A l'unanimité, le Conseil Municipal la sollicite et mandate Le Maire à l'effet de transmettre la demande au Conseil Départemental.

EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

En décembre, le Conseil Municipal a sollicité une aide financière de l'État (DETR) pour des travaux prévus à l'église. Il s'agit de consolider la façade par la rénovation du parement de l'église. La tranche 1 portera sur le flanc Ouest de l'église, correspondant à l'entrée principale. Les travaux s'élèvent à 206 000€ HT.

Le Département subventionne les travaux des églises non classées monuments historiques, au taux de 20% modulé, soit 25,4%, pour les communes de moins 5000 habitants. La subvention attendue représente 52 324 €. Le dossier de consultation des entreprises a été examiné par l'architecte-conseil du département. Elle a validé le diagnostic effectué en interne par le directeur du service technique, qui dispense la commune de devoir faire une étude technique préalable.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite cette aide et mandate Le Maire à l'effet de transmettre le dossier à l'Agence Départementale du Pays de Brocéliande.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Préemption Urbain sur la cession :

- des parcelles situées au 12 rue de Rennes (60 m²), sur lesquelles existe un bâtiment commercial,
- des parcelles non bâties au 8 rue de ST-Brieuc (189 m²).

INFORMATIONS

- Dates des prochaines commissions, du groupe projet médiathèque, et réunion de préparation des Bédiévales,
- Réunions du plan alimentaire territorial conduit par Montfort Communauté ; comité restreint, puis un groupe élargi le 21 février (Agnès BOUVET).

- Au Conseil Communautaire du 18 décembre, le Président avait envisagé de soumettre au vote les attributions de compensation 2018 à verser aux communes. Ces montants diminuent avec les transferts de charges des zones d'activités. Suite au vote défavorable de Pleumeleuc pour des questions de procédure, il envisageait de soumettre des montants différents de ceux du rapport de CLECT, validé par les conseils municipaux. Joseph THEBAULT, indique qu'un bureau communautaire a été organisé avant le conseil communautaire. Ce sont finalement les montants du rapport de CLECT qui ont été soumis au vote.

Prochaine séance : lundi 19 février 2018 à 20h00